



Séance du mardi 27 janvier 2026

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 7
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 à la salle de l'inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel pouvoir de Pierre ANTHANZE ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; IBANEZ Raphaël pouvoir de HUMBER Claude ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

HUMBERT Claude à Raphaël IBANEZ ; Pierre ANTHANZE à Michel BOULUD

Excusé(e)s :

DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération n°2026-004

**Objet : Création d'un emploi non permanent
et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la
fonction publique**

M. BOULUD Président, rappelle au comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. BOULUD Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir pendant la durée du PAPI, un chargé de mission Suivi Etudes et travaux afin de réaliser le suivi des axes 6 et 7 du PAPI travaux. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOULUD Michel, Président, propose au comité syndical de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent ouvert aux cadres des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	13	Voix contre	
Pouvoirs	2	Abstention	
Absents excusés	9		
Absents non excusés			

Article 1 : De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien principal ou ingénieur pour effectuer les missions de chargé de mission inondations, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le PAPI travaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 01 septembre 2026 pour une durée de 1 an minimum, 6 ans maximum) afin d'effectuer les tâches suivantes :

Missions principales

Missions principales

- Assurer le suivi des actions sur les aménagements (études et travaux) des axes 6 et 7 : - Missions de maîtrise d'ouvrage et éventuellement de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages de protection contre les inondations : être le référent des services de l'Etat pour les dossiers réglementaires (rédaction en régie ou déléguée), piloter l'opération et sa commande publique (en rédigeant notamment les pièces de marchés pour les études préalables / la maîtrise d'œuvre / les travaux), encadrer les travaux, assurer les missions administratives associées à la planification budgétaire de ces opérations, animer la thématique foncière... ;
- Expertise et accompagnement des projets d'aménagement liés aux berges, cours d'eau et zones humides.
- Assurer le recrutement et le suivi des prestataires externes pour la réalisation des actions
- Apporter un appui aux autres maîtres d'ouvrage
- Interface avec les services de l'État, Région, Département pour le suivi des financements.
- Assurer une coordination avec l'animatrice globale du PAPI pour le suivi technique et financier

Missions Transversales

- Appui à la stratégie GEMAPI.
- Veille réglementaire et technique.
- Suivi des indicateurs de performance.
- Représentation de la collectivité dans les réunions techniques et partenariales.
- Participer aux négociations et à la gestion foncière nécessaires à la réalisation des projets

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et suivants.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président